**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 33 (1888)

Heft: 4

**Titelseiten** 

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 22.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIIIº Année.

Nº 4.

15 Avril 1888

## Dans quelle mesure les tirs fédéraux répondent-ils aux exigences de l'armée. 1

Le tir n'a une signification patriotique qu'en tant qu'il est utilisé pour la défense de la patrie. La disposition des tirs fédéraux doit aussi satisfaire à ce principe.

A l'assemblée générale de Zoug en 1869 l'ancienne carabine de stand fut enterrée. Mais la décision prise que toutes les armes ne pesant pas plus de 12 livres pouvaient être considérées comme utilisables à la guerre et la fixation de la distance de tir à 800 pieds en diminution sur le chiffre de 1000 pieds déjà admis en 1863 pour les armes de guerre, ainsi que le fait que le stand reçut de nouveau une plus forte proportion de dons d'honneur, ces décisions, disons-nous, amenèrent une rupture entre les tireurs aux armes de guerre et la société suisse de carabiniers. Le mouvement partit essentiellement de St Gall, qui d'ailleurs a toujours été au premier rang pour les questions de tir.

C'est de ce moment que date la vaillante devise: « En avant » qui orne le drapeau de la société de tir aux armes de guerre de St-Gall et qui soutient et anime encore ses membres de son souffle puissant.

Il se forma une Société suisse de tir aux armes de guerre dont le comité central renfermait des patriotes et des militaires clairvoyants, des officiers de haut grade comme les colonels Feiss, à Berne, et Bruderer, à St-Gall.

C'est à St-Gall, en 1871, que devait avoir lieu le premier tir général de la nouvelle société, tandis que Zurich était désigné pour avoir le tir fédéral la même année.

La société de tir aux armes de guerre fut traitée en ennemie par la société fédérale des carabiniers; on lui reprocha de vouloir empécher la réussite de la plus belle des fêtes nationales. Dans un appel au peuple suisse et à ses autorités ainsi qu'aux Suisses à l'étranger, daté de Berne en juillet 1870, le comité central de la société de tir aux armes de guerre défendit les principes de la société, repoussa les attaques dirigées contre elle et exposa le but

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Conférence faite à la Société des officiers de la VII<sup>e</sup> Division, à Rorschach, le 1<sup>er</sup> mai 1887, par A. Steiger, major de carabiniers. Traduit de l'allemand. Voir notre précédent numére.